

Texte de l'intervention de Régis Dauxois, Secrétaire Général de FO ANPE à Marseille, le 29 novembre 2007

Cher-e-s collègues, je commencerai mon intervention sur un commentaire de la mobilisation du 27 novembre...

Il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt : la mobilisation du 27 novembre n'a pas été à la hauteur des enjeux.

Mais nous pouvons faire plusieurs constats et réflexions sur cette journée :

- **Nous obtenons un taux de 32% en moyenne nationale.** C'est peut-être décevant mais ce n'est pas ridicule. On ne peut pas parler d'échec si l'on relève que **dix régions** ont fait des scores supérieurs à **35%** (chiffres corrigés) : la Picardie (35%), la Basse Normandie (36%), l'Auvergne (38%), la Corse (38%), la Bourgogne (40,8), le Limousin (44,3%), la Réunion (49%), Midi-Pyrénées (50%), Pays de Loire (50%), la Bretagne (53%). Cette mobilisation est plus importante que pour le 18 octobre (20%). Rappelons aussi que le score national était de **26,23 %** le 26 mai 2003 (réforme statutaire), et de **27,16%** le 13 juin 2006 (sur le SMP). **En termes de capacité de mobilisation, les résultats du 29 mars ne peuvent servir d'étalon...**
- **L'absence "d'unité syndicale" a pesé lourdement sur le résultat.** Il n'est pas dans notre habitude de polémiquer avec les autres organisations syndicales. D'autant plus que nous savons que de nombreux agents n'aiment pas voir les organisations syndicales de l'Agence se "chamailler". **Mais, là... trop c'est trop !** Si des OS ne veulent pas se joindre à notre intersyndicale, elles sont libres ! Mais qu'elles s'abstiennent d'appeler les agents à *ne pas* faire grève ! En écrivant *pourquoi il ne fallait pas faire grève*, certaines organisations ont franchi la ligne blanche : elles ont décidé d'être des briseurs de mouvements ! Par ailleurs les propos, parfois plus lénifiants encore que ceux de la Direction Générale, tenus par l'UNSA, la CGC, la CFTC sont **totalemt irresponsables** dans cette situation. Pourtant, ils ont participé aux mêmes réunions que nous, que ce soit à la Direction Générale ou au ministère. Mais il semblerait que nous n'avons pas entendu les mêmes choses ! Certaines de ces OS prétendent aussi "réserver" leurs forces pour les futures négociations (lesquelles ?). Elles devraient plutôt reconnaître qu'elles sont dans une stricte ligne **"d'accompagnement docile du changement" !**
- **Cette journée met en évidence la nécessité d'échanger encore plus avec les collègues** qui ne sont pas convaincus que la fusion représente un véritable danger pour eux-mêmes (sans parler des demandeurs d'emploi), voire qui considèrent cette fusion comme une "bonne chose..."

Les finalités de la « fusion »

Avant de traiter de la question **des droits des agents** de façon plus précise, il est impossible d'aborder la question de la fusion sans s'interroger ou se réinterroger sur ses **FINALITES**.

Le gouvernement énonce des motifs et des objectifs :

- le "plein emploi" (5%) d'ici 2012,
- un "service public de l'emploi plus efficace"
- En finir avec "l'éclatement en plusieurs réseaux qui ont du mal à coordonner leurs interventions",

- Un SPE "insuffisamment performant" tant "en termes de capacité d'orientation des demandeurs d'emploi qu'en terme d'identification et de collecte des offres à pourvoir.
- "Amplifier le rapprochement pour créer un opérateur unique"
- "faciliter les démarches des demandeurs d'emploi"
- "Renforcer la palette des prestations offertes aux demandeurs d'emploi" pour "améliorer le fonctionnement du marché du travail" dans une période de "profond bouleversement sur le marché du travail avec l'émergence de nouveaux métiers et la recomposition des secteurs d'activités traditionnels"
- "Développer la capacité d'analyse des besoins du marché du travail et d'identification des offres d'emploi à pourvoir dans les entreprises"
- Etc.

Tous ces "motifs" relèvent pour le moins d'une logique douteuse : en effet, en quoi la fusion va-t-elle être contributive d'une politique qui conduira (ou conduirait) au "plein emploi" (et de quel "plein emploi" parle-t-on, avec 5% ?)...

Améliorer les services rendus par l'ANPE actuelle, se questionner sur la gamme des **prestations**, donner les moyens à l'ANPE de faire un vrai **travail de conseil en direction des entreprises** (en développement, en organisation, en création d'emploi, car est-ce que notre mission se réduit à collecter des offres ?), repenser totalement le dispositif **SMP** (et en finir avec son caractère mensuel systématique qui constitue une aberration sur le plan professionnel),... il était possible de travailler des **pistes intelligentes** pour **optimiser les actions de l'ANPE** et corriger les erreurs commises ces dernières années.

Mais on ne retrouve aucune trace d'intelligence dans l'exposé des motifs de la loi !

Nous n'y voyons que des **formules démagogiques**, des **arguties**, des **contresens**...

On nous parle des **difficultés de coordination** entre le RAC (Régime d'Assurance Chômage) et l'ANPE. **Mais, pourquoi y a-t-il ces difficultés ?** Parce que les gestionnaires majoritaires du RAC (MEDEF et CFDT), ainsi que les gouvernements successifs ont fait en sorte de dévoyer le rôle du RAC.

Le RAC, c'est l'indemnisation. Mais à partir du moment où l'on rentre dans une politique dite "*d'activation des dépenses passives de chômage*" (?) avec le financement de prestations, de formations réservées aux demandeurs indemnisés, le financement de l'ANPE (à hauteur de 28%), on fait du RAC un **opérateur sur le marché du travail**, et forcément, **cela complique les choses !**

La vraie question sur ce point est : "à quoi doivent servir les cotisations d'assurance chômage" ?

Pour nous, ces cotisations constituent une partie de notre salaire, **le salaire différé**, celui que l'on perçoit sous forme de prestations sociales en fonction de droits ouverts.

Cet argent, il est à nous, à nous tous.

Et il doit uniquement servir à percevoir un **maintien du revenu**, pour avoir le temps nécessaire de retrouver un emploi correspondant à sa **qualification**, à son **projet professionnel**. Dans cette affaire, on comprendra facilement que ce ne sont pas seulement les demandeurs d'emploi qui sont concernés, mais l'ensemble des **19 millions de salariés qui cotisent** (dont les agents de l'ANPE).

Alors NON, il n'est pas normal, il n'est pas acceptable que les ressources de l'UNEDIC servent à financer des services et des prestations qui relèvent de la responsabilité de l'Etat.

Aujourd'hui, nous assistons à un véritable **hold-up** commis par l'Etat sur les **cotisations d'assurance chômage**.

L'Etat se désengage et l'argent cotisé par les salariés, par le RAC, va **retourner dans les poches des employeurs et de l'Etat**. **C'est un détournement de fond, c'est du vol légalisé !**

S'il s'agit de "faire plus simple pour les demandeurs d'emploi", nous avons une solution :

Maintenir un organisme chargé d'assurer le recouvrement des cotisations d'assurance chômage et de verser le revenu de remplacement : on pourrait l'appeler... le **RAC**

Maintenir un organisme chargé d'une mission de service public – le placement, l'orientation, l'information sur la formation, le recueil des offres, le conseil aux entreprises, avec des agents publics... On pourrait l'appeler... **l'ANPE !**

Ensuite, qualifier "d'insuffisamment performants les services actuels en termes de capacité d'orientation et de collectes d'offres", c'est se moquer de tous les agents de l'ANPE. Si les pouvoirs publics arrêtaient de multiplier les consignes stupides de travail et si la Direction faisait confiance aux agents en les laissant travailler, alors oui, la "machine" serait plus efficace.

Dans tous les cas, ce n'est certainement pas la future usine à gaz fusionnée qui va simplifier le fonctionnement et permettre de régler les problèmes d'organisation du travail.

De plus, Mme Boissard, chargée de ce dossier par C. Lagarde, le reconnaît elle-même : la fusion ne garantit aucun résultat...

Toujours sur le plan de l'efficacité, nous aurions pu imaginer des mesures intelligentes :

Rétablir l'obligation, pour les employeurs de déposer leurs offres d'emploi à l'ANPE (obligation supprimée par la loi Borloo... et jamais appliquée en fait !)

Centraliser les observatoires du marché du travail pour créer un véritable institut public d'analyse économique et de prospective en développement de l'emploi, au lieu de créer des « maisons de l'emploi » qui s'essayent à la « gestion prévisionnelle de l'emploi », sans résultats probants !

D'autres propos peuvent encore faire sourire : quand le gouvernement parle des « *bouleversements que connaît et que va connaître le marché du travail* », il verse dans la pure idéologie. Dans les années soixante, soixante-dix, quatre-vingt, qui peut soutenir que le marché du travail n'a pas connu des bouleversements, que des secteurs traditionnels n'ont pas été profondément recomposés ?! Et pourtant il existait bien une ANPE d'un côté et un régime d'assurance chômage de l'autre, et personne, ou presque n'exigeait la « fusion » des deux organismes « pour être plus efficient » !

Pour finir sur ce point, il est donc nécessaire de s'interroger sur les véritables objectifs de la fusion.

S'interroger en tant qu'agents ANPE, en tant qu'agents publics, en tant que salariés et même en temps de **citoyens** car, qu'on le veuille ou non, nous n'avons pas le droit de nous **dédouaner** de nos responsabilités quand **notre métier est une relation d'aide.**

Les objectifs réels de la fusion :

1) C'est, comme nous l'avons vu, une opération qui vise à faire main basse sur les cotisations d'assurance chômage et à accélérer le désengagement de l'Etat.

2) Le projet de fusion s'inscrit dans une politique de réduction drastique des services publics en général.

Le 10 octobre dernier, François Fillon a eut le mérite d'être très clair sur la question. Nous le citons : *"La réforme de l'Etat supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'Etat sur son territoire"*, en précisant que *"la réforme de l'Etat qui satisfait tout le monde mais ne se traduit par aucune suppression d'aucun établissement sur le territoire, ça n'existe pas"*.

3) Cette "réforme" s'inscrit dans une volonté affichée de réduire le nombre de fonctionnaires et d'agents publics, et de les remplacer (partiellement) par des personnels en CDI de droit privé.

Nicolas Sarkozy, dans son discours du 19 septembre est lui aussi précis sur ce point :

"Je suis convaincu que pour certains emplois de la fonction publique, il serait souhaitable qu'on laisse le choix aux nouveaux entrants, entre le statut de fonctionnaires ou un contrat de droit privé".

4) L'objectif est aussi d'aller très loin, et très vite, dans les "évolutions" des modes de rémunération :

"C'est dans cet esprit que je veux ouvrir le chantier de l'individualisation des rémunérations pour qu'il soit davantage tenu compte du mérite, de l'implication, de l'expérience, des résultats" (N. Sarkozy, le 19 septembre 2007).

5) Il y a ensuite, bien entendu, tous les objectifs d'économies d'échelle :

Je vous rappelle le discours de Mme Lagarde devant la commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale. Elle **commence** son intervention de la façon suivante : *"Je m'engage à moderniser le service public de l'emploi dans les plus brefs délais. Nous devons suivre dans ce domaine la même logique que nous appliquons à l'ensemble de l'Etat, celle d'une gestion rigoureuse, soucieuse d'éviter les doublons et d'améliorer les performances"* (C. Lagarde, 2 octobre 2007).

On peut aussi citer le Président de la République. Dans son discours de Mâcon (le 8 octobre), il dit *"avec l'interlocuteur unique, cela veut dire que l'on mettra fin au doublon de certaines fonctions support"*.

Alors... le staff de la ministre peut aujourd'hui dire et écrire qu'il n'y aura pas de *suppression d'effectif* ou *qu'il n'y aura pas de mobilité forcée*... **Je crois qu'il faudrait être bien naïf pour croire un seul instant à la solidité et à la sincérité de ces "engagements"**.

Il faut rappeler aussi que toutes les fusions se sont soldées, à terme, par des compressions de personnels. L'exemple de la Grande Bretagne devrait faire réfléchir chacun d'entre nous : **13000 suppressions de postes depuis 2003 dans le service de l'emploi !** Et 3500 postes menacés en Allemagne.

A ces objectifs financiers, de précarisation et d'insécurité des personnels se rajoute la question des droits et des devoirs des demandeurs d'emploi.

Cette question des droits des demandeurs d'emploi nous concerne **car elle impacte directement la nature des relations professionnelles "agents publics – usagers du service public"**.

Là encore, je pense indispensable de citer quelques extraits du discours de Nicolas Sarkozy : *"Nous sommes, je crois, le seul pays à ne pas avoir trouvé un juste équilibre entre droits et devoirs. En*

2006, les sanctions ont concerné 2% des demandeurs d'emploi, c'est quatre fois moins que chez nos voisins belges et espagnols" (N. Sarkozy, Le 18 septembre 2007). Voilà l'objectif quantitatif fixé !

Nous voici arriver au point clé de la réforme :

- il faut faire baisser statistiquement le nombre de demandeurs d'emploi
- il faut jouer à fond sur les offres d'emploi non pourvue (parce que correspondant à des emplois précaires, mal payées, par des employeurs qui ne respectent ni le Code du travail ni les conventions collectives)
- il faut dissuader les demandeurs d'emploi non indemnisés de s'inscrire ou de se réinscrire à l'ANPE,
- il faut répondre aux attentes à court terme du patronat et adapter rapidement la main d'oeuvre aux métiers en tension...

Bien sûr, cette politique aura des limites :

La réalité même de l'économie, de la croissance, du nombre d'offres d'emploi...

Mais la pression aura été mise sur les demandeurs d'emploi, un service public aura été cassé

C'est ce qui s'est passé en Allemagne avec les **lois Harz** (2002 et 2003) qui devaient conduire au "plein emploi" en cinq ans... Le seul résultat, **ce fut un durcissement des sanctions contre les demandeurs d'emploi, et une précarité accrue pour l'ensemble des salariés. C'est ce que prépare le gouvernement avec la « réforme » du CDI, dès début 2008.**

La finalité de la fusion est donc complètement en rapport avec la définition de l'offre valable d'emploi.

Nicolas Sarkozy l'a annoncé – et il a même demandé aux "partenaires sociaux" de s'en charger ! Dans le discours du Président de la République à Mâcon, les "fraudeurs", "l'interlocuteur unique" et "l'offre valable d'emploi" sont étroitement associés : *"la fraude existe. Si celui qui indemnise n'est pas celui qui fait la recherche d'emploi, comment on connecte tout cela ? Et vous le voyez bien, un tas de demandeurs d'emploi qui cherchent avec acharnement, sont excédés d'être associés aux quelques uns qui ne le font pas. J'ai (donc) demandé aux partenaires sociaux de définir une offre valable d'emploi"* (8 octobre 2007).

C'est stupéfiant ! Dans une même phrase, le Président de la République reconnaît que les fraudeurs sont une infime minorité, mais puisque "ça" existe, il faut changer le code du travail, créer un interlocuteur unique, complètement chambouler toutes les structures existantes !? Ce n'est pas sérieux, **c'est de la pure idéologie.**

Le projet de loi

La loi va créer une nouvelle institution au titre de **l'article L311-7**. Une institution qui n'a d'ailleurs pas de nom. **Mais c'est un scoop :** le ministère nous a informé de son intention de solliciter les personnels pour ... trouver ce nouveau nom ! **Quel beau sujet de négociation... non ?!** Sans doute la future direction générale va-t-elle organiser un grand concours, avec remise de prix et médailles ? En entendant cela on s'imagine comment le gouvernement envisage les futures "négociations" ! **Tout juste sera-t-il possible de discuter de la couleur du costume.**

Le gouvernement parle bien d'une institution, pas d'un établissement, et ce n'est pas un hasard.

Lorsque nous avons posé la question : "*s'agira-t-il d'un établissement public d'Etat ?*", la réponse a été claire et nette : **NON**.

Mme Boissard, devant l'ensemble des organisations syndicales de l'ANPE, avait même précisé : "*nous créons quelque chose de tout à fait nouveau, il n'y aura pas de modèle préexistant auquel nous pourrions nous référer*".

Il faut donc que les organisations syndicales (UNSA, CFTC, CGC, CFDT) qui prétendent ne pas être fixées sur la nature du " L 311-7" (nous allons l'appeler comme cela pour l'instant !) arrêtent de vouloir rassurer le personnel à la place de la Direction Générale !

Si le gouvernement avait eu l'intention de créer un établissement public d'Etat, il aurait parlé... d'établissement public d'Etat !!

Il n'aurait pas pris l'option d'un statut "sui generis" - qui permet de tout faire avec des "missions de service public", du personnel de droit privé, du financement d'Etat, et du financement privé.

Ce sera à nous d'attaquer en justice, en nous appuyant notamment sur la convention 88 de l'OIT, pour faire qualifier le grand machin L311-7 d'établissement public d'Etat... Mais rien n'est gagné, comme nous le verrons dans un instant.

La loi crée un grand machin pour échapper aux jurisprudences,

La loi ne va donner aucune garantie, ni pour les financements, ni pour les agents !

Tout sera précisé dans des décrets d'application...

En d'autres termes, les députés qui vont voter cette loi vont donner un chèque en blanc à l'exécutif, au ministre, au futur conseil national de l'emploi...

Mais vous, est-ce que vous acceptez de signer des chèques en blanc ?

La nouvelle institution "L 311-7" sera dirigée par un conseil national de l'emploi où siégeront :

Cinq représentants de l'Etat ; cinq membres représentant les employeurs et cinq membres représentant les salariés ; trois "personnalités qualifiées" choisies "en raison de leurs compétences dans les domaines d'activités de l'institution mentionnée à l'article L. 311-7" (autrement dit trois représentants de l'Etat !). Ce qui fait **8 représentants de l'Etat** (dont les 5 officiels et les trois déguisés) et **10 représentants des "partenaires sociaux"**.

Envisager un service public chargé de toutes les missions de placement et "gouverné" par les confédérations syndicales et les organisations patronales est une hypothèse inacceptable pour nous. Ce n'est pas le rôle des organisations de salariés que de cogérer avec l'Etat les politiques de l'emploi.

Il est certes prévu "un droit de veto" du ministre sur les décisions de cette nouvelle instance, ou encore la nomination du DG par le ministre... Mais, est-ce que cela sera suffisant pour faire qualifier en justice cette institution de "publique" ? Rien n'est moins sûr.

Le "Grand Truc L311-7" aura aussi de fortes déclinaisons régionales

"Une convention annuelle est signée par le préfet de région et le représentant régional de l'institution nationale après avis du conseil mentionné à l'article L. 311-1-2.

"Cette convention, compte tenu des objectifs définis par la convention prévue à l'article L. 311-1-3,

détermine la programmation des interventions de l'institution nationale au regard de la situation locale de l'emploi et du marché du travail et précise les conditions dans lesquelles elle participe à la mise en œuvre des actions prévues à l'article L. 322-1. Elle fixe également les conditions d'évaluation de son action".

C'est un nouveau pas dans la déconcentration avec toujours plus de pouvoirs pour les directions régionales, et donc, encore plus d'arbitraire et d'inégalités de traitement entre les usagers du service public, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou employeurs.

Le "L311-7" va être précédé d'une "instance nationale provisoire", pour "préfigurer" le grand machin...

La composition de cette instance sera la même que pour le futur conseil national de l'emploi. Elle se mettrait en place dès la loi votée...

Son rôle :

Etablir le budget initial de l'institution, et "engager des négociations" en vue de la conclusion d'accords :

1- Se substituant aux accords collectifs en vigueur pour les agents des institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage ;

*2- Définissant les **garanties individuelles**, notamment de classification et d'emploi, dont bénéficieront les agents, dans le cadre d'un reclassement négocié, au sein de l'institution mentionnée à l'article L. 311-7.*

Oui, vous avez bien entendu, il est question de garanties individuelles et non pas de garanties collectives.

Il y a une nette différence entre les deux.

Lorsqu'il y a des garanties collectives, c'est l'ensemble d'un « grade », d'un « niveau d'emploi » qui est transféré. Lorsqu'il s'agit de garanties individuelles... les décisions de reclassification sont « personnalisées » (traduisez à la tête du client, en fonction de l'ancienneté, de l'évaluation des compétences !).

Il s'agit pour le gouvernement d'aboutir à la définition d'un "statut commun" qui sera une convention collective de droit privé.

La convention collective actuelle des personnels du RAC est DENONCEE.

Autant dire tout de suite que toutes les "comparaisons" entre notre statut d'agent public et cette convention s'avère dénué de sens : **que comparer, avec une convention qui va être purement et simplement supprimée ??** Et puis, par exemple, sur les salaires, des collègues aujourd'hui nous demandent des "comparatifs" ... **Mais comment comparer ?** Un conseiller niveau II peut-il être comparé avec un technicien liquidateur de la fonction allocataire ? Comment établir des équivalences entre les deux emplois sans compétences communes ? Faut-il comparer le **brut** ou le **net** (les cotisations sociales employeurs et salariés ne sont pas les mêmes), comment prendre en compte les différents systèmes de primes ? **C'est impossible, et je le redis, dénué de sens.**

A partir du moment où cette nouvelle convention collective sera validée et agréée par l'Etat (ce qui ne lui confère pas de "solidité" particulière), un droit d'option sera ouvert, pendant un an, aux agents de l'ex- ANPE.

Le gouvernement promet que cette convention collective de droit privé sera "attractive" !

Mais ne vous leurrez pas : celles et ceux qui voudront opter pour ce nouveau contrat de travail ne verront certainement pas leur salaire aligné sur les actuels personnels des Assedic (sinon, le gouvernement, pour calmer toute contestation, l'aurait déjà annoncé). **Les choses se dérouleront de façon plus compliquée et de façon beaucoup moins avantageuse que ne le prétendent le ministère et certaines organisations syndicales !**

D'abord il faudra que l'agent public qui "opte", **démissionne de son contrat d'engagement**.

Il lui sera ensuite proposé la signature d'un CDI de droit privé, **mais par quelle « porte » croyez-vous que cet agent va rentrer dans la nouvelle convention collective** : on peut très bien imaginer qu'il sera considéré comme un **nouveau recruté** avec des conditions de reprise d'ancienneté ! On peut encore imaginer bien d'autres usines à gaz complexes et perverses ! Notre histoire nous fournit bien des exemples en la matière !

Dans le même temps, répétons-le, **la convention actuelle du RAC aura été dénoncée**. La prime de vacance qui constitue un 14ème mois ne sera-t-elle pas supprimée ? Les niveaux de salaires conventionnels n'auront-ils pas été revus à la baisse pour tous les nouveaux recrutés ?

De plus, les agents qui pensent déjà à cette "option" ont-ils bien mesuré tout ce qu'ils avaient à perdre ?

La référence au décret 86-83, applicable à tous les agents publics non titulaires est très protectrice pour le **temps partiel**. Le temps partiel au RAC, ce n'est pas la même chose : c'est une modification du contrat de travail sans garantie de pouvoir reprendre à temps plein. Si vous n'êtes plus sous le décret 86-83, il en sera fini de la possibilité de bénéficier de droit d'un temps partiel pour raisons familiales de 50, 60, 70 ou 80 %, au choix !

Ces collègues devront aussi faire une croix sur **l'indemnité de résidence** ou le **supplément familial**.

Ils devront faire aussi une croix sur les avantages liés au statut d'agent public ne serait-ce que lorsqu'ils recherchent un appartement à louer !

Tout comme sur la possibilité de se présenter aux **concours internes de la Fonction publique**.

Tous d'ailleurs, droit d'option ou pas, nous aurons perdu les **commissions paritaires**, la notion de résidence administrative ! Les contrats de travail aux Assedic comportent des clauses de mobilité, le saviez-vous ? **Toutes les mutations s'y négocient de gré à gré !**

Nous ne savons pas encore à l'heure actuelle si nous pourrons, **même en restant agents publics**, préserver la notion de **résidence administrative**, la réglementation relative au **droit à la mutation**, le droit d'être défendu en commission paritaire siégeant en conseil de discipline.

Nous risquons aussi, toutes et tous, de perdre notre affiliation à **l'IRCANTEC**, et d'être transféré à **l'Arrco**, bien moins avantageux.

Sans parler de cet outil **ADASA** que nous risquons aussi de voir disparaître ou réduit à pas grand-chose.

Alors, quoi ?

A qui décidez-vous de faire confiance ?

A une **Direction générale** qui vous a déjà trompé des dizaines de fois ou à des **militants syndicalistes qui vous ont toujours défendu ?**

A celles et ceux qui vous disent :

- il faut nous **mobiliser maintenant**,
- il est indispensable – même si nous savons qu'il est fortement improbable de réussir à bloquer le projet de loi – de **revendiquer le retrait du projet** (pour "acter" les choses et manifester notre désaccord de fond avec cette fusion),
- il est impératif de développer maintenant un rapport de force pour montrer à nos dirigeants qu'une capacité de **résistance** existe et qu'ils ne pourront pas faire ce qu'ils veulent ?

Ou à ceux qui vous disent : "*tout va bien, ... ayez confiance*" ?

Aujourd'hui, nous avons décidé, en intersyndicale (avec le SNU, la CGT et SUD) de nous inscrire dans un **mouvement de résistance de longue durée**.

Oui, ce sera difficile.

Il nous faut convaincre les sceptiques, les collègues qui, pour se rassurer aussi, imaginent des scénarios idylliques.

Pour cela, **il faut ouvrir des espaces de discussions entre vous**. Prenez le temps sur les réunions de service, **imposez ces débats**, et si vous êtes une majorité de collègues à vouloir discuter de la fusion, aucun hiérarchique ne pourra s'y opposer (d'autant plus que nombre de DALE ne sont pas hostiles à notre mouvement, puisqu'ils savent qu'ils seront concernés directement par la chasse aux doublons !).

Je vous remercie.